RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AISNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2016

Le 29 septembre deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – Mme Béatrice OLIVIER – M. Hervé BROCARD – M. Thierry GERAUDEL – M. Jean-Claude MICHEL – M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – Mme Nicole BEBEN - M. Benoit MANIN – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON - M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – M. Jean-Claude FROELIGER – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Mme Christelle REGNAULT - M. Daniel BLOTTIERE – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY – M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative: Mme Evelyne SONNETTE – M. Christian BALDUREAUX – Mme Liane DEHAYE.

Absents excusés: M. Régis OLIVIER – M. Henri de BENOIST – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Luc CASSAN – M. Johnny MOGLIA – M. Bernard COURTEFOIS – M. Pascal BOULANGER – M. Pierre IGRAS – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Jean-Noël DELBART – M. Marc FOSSE – M. Christophe VINCELET – Mme Colette LETONDEUR – Mme Séverine LOPPIN – M. François HARANT – M. Michel GOBRON – M. Jacques LAURENTZ – M. Luc RODRIGUES.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
- 2. Attribution de subvention à l'ADMR de Beaurieux.
- 3. Participation au financement d'un BAFA.
- 4. Révision des tarifs de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2016.
- 5. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.
- 6. Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIRTOM.
- 7. Siège de la communauté de communes : choix de l'entreprise pour le changement des fenêtres.
- 8. Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs : demande de subventions pour les études parcellaires à Aizelles.
- 9. Modification des tarifs de la taxe de séjour et mise en place de la taxe additionnelle départementale.

- 10. Information sur le dispositif « Picardie Pass Rénovation ».
- 11. Questions diverses

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 11 juillet 2016.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ADMR DE BEAURIEUX.

DELIBERATION N°36-2016

Exposé de M. COFFINET

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2016 d'une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention est répartie en fonction de la population desservie avec un maximum de 1,50 € par habitant, soit pour l'ADMR de la commune de Beaurieux un montant de 6 265.50 €.

En 2016, L'ADMR de Beaurieux a déjà obtenu une subvention de 1 050 € pour son service d'accompagnement à la mobilité.

L'ADMR de Beaurieux a formulé une nouvelle demande :

1. Objet : Service d'aide à domicile.

Subvention sollicitée : 5 500 € Subvention accordée : 5 215.50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 5 215.50 €
à l'ADMR de Beaurieux.

3. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA

DELIBERATION N°37-2016

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Mademoiselle Victoria DELLIS, résidant à Bourg et Comin

pour sa formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer une participation de 280 € à Mademoiselle Victoria DELLIS pour sa formation au BAFA.

Mlle DELLIS a effectué son stage pratique au sein de la communauté de communes.

Les jeunes qui souhaitent effectuer leur stage pratique au sein du centre de loisirs de la communauté de communes doivent se faire connaître dès maintenant. Il faut avoir 17 ans révolus. La communauté de communes ne prend des stagiaires que l'été afin de pouvoir les évaluer sur une période suffisante.

En réponse à M. CAILLIEZ, Mme TARDIVEAU confirme qu'aucun niveau scolaire n'est requis pour effectuer une formation BAFA, il faut juste avoir le souhait de travailler dans l'animation. La formation se déroule en trois temps :

- Un premier stage théorique de 10 jours qui coûte 500 € subventionné par la C.C.C.D. à hauteur de 280 €
- Un stage pratique qui peut être rémunéré si la personne s'y prend à temps.
- Un dernier stage théorique de 10 jours qui coûte 500 €

Les personnes choisissent l'organisme de formation : Franca, Familles rurales etc...

Les BAFA sont rémunérés selon la grille indiciaire de la fonction publique.

4. REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2016.

DELIBERATION N°38-2016

Exposé de Mme BRICOT

En accord avec le Centre Intercommunal d'Education Musicale de Guignicourt (CIEMG), le président propose d'actualiser les tarifs de l'école de musique à compter du 1er septembre 2016.

ACTIVITES	1er élève	2ème élève(*)	3ème et + (*)
Inscription annuelle	26.00 €	13.00 €	13.00 €
FM (mensuelle - 10 mois/an)	28.00 €	21.00 €	14.00 €
Cours individuel (mensuel 10 mois/an)	33.00 €	25.00 €	17.00 €
Location d'instrument (par mois)	10.00 €		

(*) les réductions sont appliquées à partir de la 3^{ème} activité.

Il y a 35 inscriptions sur le territoire de la C.C.C.D.

Les cours dispensés à Bourg et Comin le seront maintenant à Beaurieux car la mairie a besoin des salles mises à disposition jusque maintenant pour l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2016.

5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015.

DELIBERATION N°39-2016

Exposé de M. GIRARD

Monsieur GIRARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il y a 1631 logements recensés sur notre territoire.

En 2015 la SAUR a effectué 19 contrôles pour vente immobilière dont 9 se sont révélés non conformes avec une obligation de travaux pour mise aux normes dans l'année. Il en va de la responsabilité du maire de faire respecter cette obligation.

M. PUCHOIS rappelle que l'ancienne usine de Trucy a été vendue, que des logements ont été créés et qu'aucune demande n'a été faite, que ce soit pour la mise aux normes de l'ANC ou pour les travaux. M. PUCHOIS déplore que personne ne réagisse alors qu'il a dénoncé les faits. Il faudrait que la communauté de communes ait connaissance du nom des habitants pour les contrôler. M. COFFINET déplore que les habitants n'aient pas l'obligation de se déclarer en mairie à leur arrivée dans un village.

En 2015, la SAUR a effectué 116 contrôles « diagnostic ». La délibération prise par la communauté de communes instaurant une pénalité en cas de refus de contrôle a donc porté ses fruits. Il reste une quarantaine de contrôles à faire.

Sur les 135 contrôles effectués en 2015, 11 % sont favorables, 82 % défavorables et 6 % favorables sous réserve.

En 2015, 12 constructions neuves sur le territoire de la C.C.C.D.

76 % des habitations de la C.C.C.D. dispose d'un assainissement non collectif, ce qui représente environ 1324 contrôles à faire. 96 % sont non conformes et 47 % ont une obligation de mise aux normes dans les 4 ans qui suivent le diagnostic.

M. GIRARD en réponse à M. MICHEL qui souhaite que la commune de Chevregny soit intégrée dans les chiffres explique que cela va être fait car il vient juste de recevoir de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy le compte rendu des contrôles sur la commune. La SAUR a par ailleurs effectué des contrôles pour vente immobilière sur la commune en 2015.

En réponse à Mme FLAMANT, Mme HACHET confirme que sur les 5 contrôles « diagnostic » restant à faire sur la commune de Sainte-Croix, deux seulement ont été réalisés car M. DALPAYRAT est intervenu pour stopper les contrôles qu'il estimait faire double emploi avec les études en cours dans la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU SIRTOM.

DELIBERATION N°40-2016

Exposé de M. GIRARD

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la C.C.C.D. doit donner un avis sur le rapport annuel 2015 du SIRTOM.

Le territoire du SIRTOM se compose d'1 communauté d'agglomération, de 4 communautés de communes, soit 153 communes desservies et une population de 95 226 habitants.

Les déchets du SIRTOM en quelques chiffres

- ➤ 41.3 % des déchets de la collecte sont recyclés ou valorisés, 33.03 % dans l'Aisne
- > 71.38 % des déchets des déchetteries sont recyclés ou valorisés, 66.79 % dans l'Aisne.
- > 51.45 % des déchets du SIRTOM sont recyclés ou valorisés, 45.23 % dans l'Aisne
- ➤ Une baisse de 6.46 % de la production de déchets est constatée entre 2014 et 2015.

➤ Une baisse de 11.14 % d'Ordures Ménagères Assimilées par habitant par an entre 2009 et 2015, l'objectif de Grenelle étant de − 7%. Le SIRTOM va donc au-delà des objectifs.

M. CHEVALIER souhaite savoir comment est placée la C.C.C.D. par rapport à ces chiffres. M. GIRARD lui répond qu'il a demandé les chiffres mais qu'il ne les a pas encore obtenus.

Actualités du SIRTOM

On est toujours en attente de l'extension des consignes de tri : l'ensemble des plastiques et des cartons, même les suremballages seront mis dans la poubelle jaune comme c'est déjà le cas au sein de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Pour le moment Valor Aisne n'arrive pas encore à suivre au niveau du centre de tri.

Incidence de la loi NOTRe : le SIRTOM va perdre la Communauté de Communes des Villes d'Oyse mais cette perte sera compensée par l'arrivée de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette qui est dissoute et qui rejoint la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.

L'étude sur la tarification incitative est terminée, les conclusions seront données prochainement.

M. GIRARD explique qu'il va falloir travailler en interne pour savoir si on continue de payer les ordures ménagères sur les 4 taxes ou si on passe en redevance ou en taxe.

M. GIRARD rappelle que le SIRTOM est très demandeur de réaliser des actions de sensibilisation, qu'il ne faut pas hésiter à les contacter.

M. COFFINET rappelle que des composteurs en plastique ou en bois sont mis gracieusement à la disposition des personnes qui le souhaitent. La formation n'est plus obligatoire.

Mme BRICOT explique qu'il existe des sacs jaunes qui remplacent les containers pour les personnes qui doivent déposer leur poubelle en bout de rue. Ces sacs sont plus faciles à transporter. Il faut en faire la demande au SIRTOM.

Les mairies vont bientôt recevoir un kit sur le bon usage du traitement des déchets.

Possibilité d'inscrire la présence d'un dépôt sauvage sur un site internet afin qu'il soit ramassé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2015 du SIRTOM du Laonnois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.
- 7. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES

Exposé de M. DEBOUDT

Les travaux de toiture ont débuté et il reste encore environ trois semaines de travaux. Maintenant il propose de délibérer pour le changement des fenêtres dans un premier temps. Les portes seront changées en même temps que les travaux intérieurs.

Dans le cadre de la réhabilitation de son siège intercommunal la Communauté de Communes a lancé une consultation pour le changement des fenêtres de l'ancienne école soit 6 fenêtres oscillo-battantes côté rue, 5 fenêtres côté cours dont deux oscillo-battantes, 1 fenêtre au grenier et les fenêtres du hall d'accueil. Les plafonds seront abaissés, les fenêtres disposeront donc d'une imposte vitrée opaque ou blanche selon leur situation côté rue ou côté cours.

7 entreprises ont été consultées et 6 ont répondu.

Après analyse des offres, l'entreprise retenue est :

Les Menuisiers Pévécistes DECEUNINCK - BIPA 7-9 route de Soissons 02370 VAILLY SUR AISNE

Pour un montant HT de 20 833.33 € soit 25 000.00 €TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- Décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise DECEUNINCK de Vailly sur Aisne pour un montant de 20 833.33 € H.T. soit 25 000.00 € T.T.C.
- Autorise à l'unanimité le président à signer les documents afférents à ce marché.
- 8. REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PARCELLAIRES ET DEMARRAGE DES ETUDES A AIZELLES.

DELIBERATION N°42-2016

Exposé de M. GIRARD

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la société G2C Environnement a été retenue pour réaliser les études parcellaires pour un montant maximal de 150 000,00 € HT. dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la C.C.C.D..

Dans un premier temps il a été décidé de réaliser les études parcellaires à Saint-Thomas.

Il est maintenant proposé de poursuivre les études parcellaires sur la commune d'Aizelles.

- M. GIRARD explique que normalement c'est sur la commune de Craonne que devaient continuer les études cependant lors de la dernière réunion organisée en présence de l'agence de l'eau où toutes les communes prioritaires avaient été conviées, la commune de Craonne n'était pas représentée. Il a donc été décidé avec l'agence de l'eau de continuer avec la commune d'Aizelles dont le maire était présent.
- M. GIRARD précise que la commune de Craonnelle est actuellement en train de réactualiser son zonage d'assainissement et qu'ensuite les études pourront être réalisées.
- M. GIRARD explique que la communauté de communes est à la recherche de solutions afin de régler le problème de l'avance de fonds pour les travaux en attente des subventions.
- M. COFFINET ajoute qu'il a rencontré avec M. GIRARD, élu, directeur et techniciens de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne qui a déjà plus de 4 ans d'expérience dans le domaine de la réhabilitation des installations d'assainissement sous maitrise d'ouvrage privé. D'excellents conseils ont pu être obtenus.
- M. COFFINET rappelle que 5 communes sont prioritaires. Il n'existait pas d'ordre particulier pour démarrer les études mais il a été choisi de démarrer par la commune de Saint-Thomas car la municipalité comme les habitants étaient très motivés. Sur 41 habitations, 38 sont d'accord et ont signé pour réaliser l'étude.

D'après M. RAHON qui a déjà fait les études parcellaires sur sa commune avec G2C, les chiffrages proposés pour les travaux par G2C sont énormes. M. COFFINET confirme que c'est leur façon de travailler afin de ne pas avoir de surprise pour les gens au moment des demandes de devis.

M. GIRARD confirme que les études parcellaires n'ont pas de durée de validité, il ne sera donc pas nécessaire pour les habitants de Goudelancourt de les refaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide.

- De réaliser les études parcellaires sur la commune d'Aizelles.

Sollicite.

- Pour la réalisation des études parcellaires sur la commune d'Aizelles :
 - ✓ Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 60 %.
 - ✓ Une subvention auprès du Conseil Départemental via le CDDL de 10%.

Autorise Monsieur le Président,

 A signer le bon de commande à l'entreprise G2C Environnement pour la réalisation des études parcellaires sur la commune d'Aizelles,

9. TAXE DE SEJOUR ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE ET MODIFICATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2017.

DELIBERATION N°43-2016

Exposé de M. COLLANGE

1- Taxe additionnelle départementale

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à la charge de notre collectivité d'en assurer le recouvrement pour le compte du département (art L3333-1 du CGCT).

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est reversé par la Communauté de Communes au Département à la fin de la période de perception.

Les hébergeurs devront donc percevoir la taxe de séjour communautaire en vigueur augmentée de la taxe additionnelle départementale. Le versement devra faire ressortir distinctement le produit de la taxe de séjour communautaire et celui de la taxe additionnelle départementale.

2- Modification des tarifs

Ces tarifs sont fixés <u>par personne redevable</u>, <u>par nuitée</u> et sont applicables au 1er janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif 2016 voté en 2015	Tarif communautaire 2017	Taxe additionnelle Départementale 10%
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	Entre 0.65€ et 4.00€	2.50€	2.50€	0.25
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.	Entre 0.65€ et 3.00€	2.00€	2.00€	0.20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.	Entre 0.65€ et 2.25€	1.10€	1.10€	0.11
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.	Entre 0.50€ et 1.50€	1.00€	1.00€	0.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes.	Entre 0.30€ et 0.90€	0.65€	0.85€	0.08
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les	Entre 0.20€ et 0.75€	0.75€	0.75€	0.08

autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes.				
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	Entre 0.20€ et 0.75€	0.75€	0.75€	0.08
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20€ et 0.55€	0.55€	0.55€	0.06
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20€	0.20€	0.20€	0.02

M. BLOTIERE souhaite savoir à quoi servira la taxe additionnelle.

Mme LAHAYE lui répond aux projets touristiques comme la taxe de séjour mais au niveau départemental

M. COLLANGE précise que la recette estimée est de l'ordre de 80 000 € par an pour le département et rappelle que le département ne peut pas choisir le taux qui est fixé par la loi.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'APPROUVER le barème des tarifs ci-dessus qui annule et remplace le barème précédent issu de la délibération du 26 octobre 2015
- 2- DE PRECISER que ces tarifs seront applicables, conformément à la loi, à compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à ce que le conseil communautaire décide de procéder à une nouvelle révision.
- 3- DE COLLECTER pour le compte du Conseil Départemental de l'Aisne la taxe additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 4- D'AUTORISER le Président de la C.C.C.D., ou son représentant, à reverser la taxe de séjour additionnelle au Conseil Départemental de l'Aisne et à signer tout document relatif à sa mise en place.
- 5- D'AUTORISER le Président de la C.C.C.D., ou son représentant, à notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DGFIP

10. INFORMATION SUR LE DISPOSITIF « PICARDIE PASS RENOVATION »

Exposé de M. CHEVALIER

C'est un dispositif ouvert aux particuliers pour rénover le bâti ancien et lutter contre la précarité énergétique. Il permet aux particuliers de financer les travaux par le biais des économies réalisées.

Par le biais de Picardie Pass Rénovation les travaux de rénovation peuvent être financés. Après les travaux, les personnes remboursent le montant investi sous la forme de mensualités équivalentes au montant des économies d'énergie réalisées. M. CHEVALIER précise que ce dispositif n'a aucun coût pour la communauté de communes.

M. COLLANGE ajoute qu'il ne faut pas oublier le coût de l'étude pour le particulier de l'ordre de 1800 €.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- CDDL: il se termine fin 2017, les dossiers doivent donc parvenir au département complet avant l'été prochain. Le dispositif va être modifié, il n'y aura donc pas de report.
- FDS : que va-t-il devenir ? C'est en cours d'étude.
- Transport scolaire : l'accompagnement dans les bus pour les moins de 6 ans n'est plus financé par le département ni les transports vers la piscine. Le département conserve le transport des handicapés.
- Maintenance des défibrillateurs : Mme BRICOT propose aux communes intéressées de se grouper pour la maintenance des défibrillateurs afin de diminuer le coût. 90 € au lieu de 150 € si au moins5 communes.
- M. COLLANGE informe les communes qui ont déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets touristiques de fournir les justificatifs avant fin 2017.
- M. COFFINET demande aux maires de penser aux dotations « chemins » et « embellissement ».

La séance est levée à 20 h 30.